

## ARRÊTÉ RÉGLEMENTANT TEMPORAIREMENT LA CIRCULATION Chemin de l'Égalité

Le Maire de la Commune de Beaurepaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982, et la loi n° 83-8 du 07 janvier 1983,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Vu l'arrêté municipal n°2016/05 du 06 janvier 2016 réglementant la circulation,

Vu la demande du 4 novembre 2024 de SAS MARCHAND représentée par Monsieur Guy MARCHAND demeurant 339 montée de l'Embranchement à 38270 REVEL TOURDAN,

Considérant que pour permettre les travaux d'aménagement de voirie,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation dans un but de sécurité publique aux alentours et sur son parcours,

Considérant qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prescrire toute mesure utile dans l'intérêt du bon ordre et de la tranquillité publique, afin d'assurer la sûreté et la commodité de passage sur le domaine public,

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : La circulation sera temporairement modifiée :

➤ chemin de l'Égalité :

- la circulation s'effectuera en double sens avec alternat et réglée par des feux tricolores entre le parking Gaston MANDRAN et la rue Français,
- une déviation sera mise en place par la rue Chorier – rue Lamartine et rue Français,
- la circulation et le stationnement seront interdits partie comprise, depuis le parking Gaston MANDRAN côté Ouest et l'avenue de la Valloire, sauf aux véhicules affectés au chantier,

➤ parking Gaston MANDRAN :

- la circulation s'effectuera en sens unique

➤ rue Français :

- la circulation s'effectuera en sens unique Nord/Sud partie comprise entre la rue Lamartine et le chemin de l'Égalité
- la circulation sera en sens unique Ouest/Est entre la rue Français et la rue Chorier,

Plan de circulation annexé au dos

Cette autorisation sera valable :

➤ du 12 novembre 2024 au 31 janvier 2025.

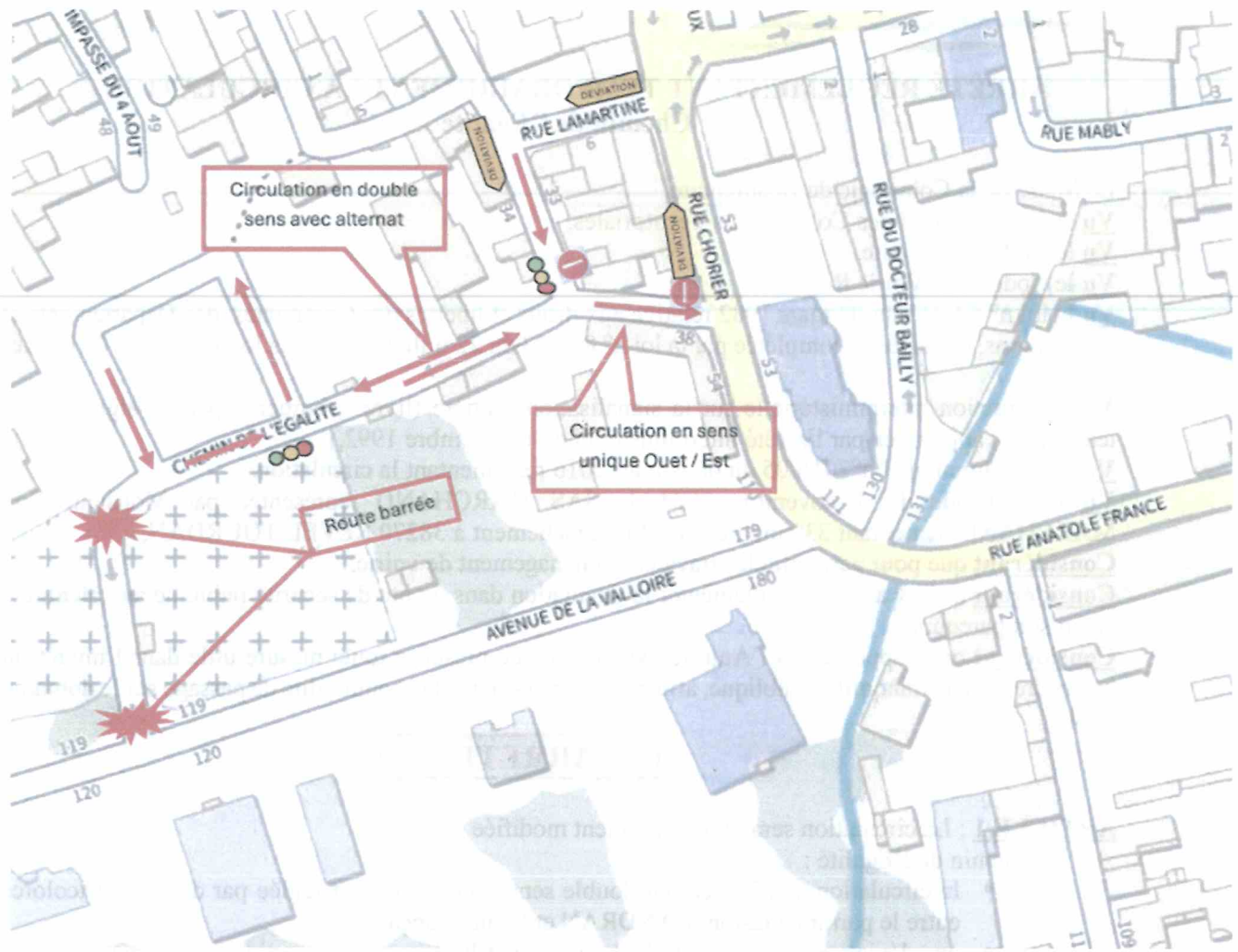
**ARTICLE 3** : Le bénéficiaire devra signaler son chantier en application des dispositions du Code de la route et de l'arrêté interministériel du 06 juin 1977 et de l'instruction sur la signalisation routière prise pour son application.

Les agents évoluant sur la chaussée où à proximité seront porteurs de gilet en tissus fluorescent ou rétro réfléchissant.

**ARTICLE 4** : Les infractions au présent arrêté, seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5** : Monsieur le Maire, les services de police et techniques municipaux et le Demandeur sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté et affiché sous les formes réglementaires.

Dont copies seront transmises au Commandant de la brigade de gendarmerie de Beaurepaire, au Lieutenant des sapeurs-pompiers de Beaurepaire, à Monsieur le Responsable du centre d'entretien routier du Conseil Départemental.



Fait à Beurepaire, le 5 novembre 2024

Le Maire,

Yannick PAQUE

